




**Régime
frais de santé
de votre entreprise**

**CCN DES
BUREAUX D'ÉTUDES
TECHNIQUES, CABINETS
D'INGÉNIEURS-CONSEILS
ET SOCIÉTÉS DE CONSEILS
IDCC N° 1486**

LE RÉGIME DE VOTRE ENTREPRISE EN DÉTAILS

AVEC UMANENS, VOUS BÉNÉFICIEZ POUR VOTRE ENTREPRISE ET VOS SALARIÉS :

- ➔ d'une couverture conforme à votre CCN,
- ➔ d'un réseau de proximité,
- ➔ d'exonération des charges salariales sur vos cotisations (sauf CSG et CRDS),
- ➔ du bénéfice du haut degré de solidarité qui permet la prise en charge de la part salariale de la cotisation*
 - ➔ action collective de prévention
 - ➔ action individuelle en cas de difficultés d'ordre sociale ou économique
- ➔ de la souscription et des services en ligne,
- ➔ des garanties améliorées  par rapport à votre CCN (acte de prévention),
- ➔ d'une structure de cotisations unique pour vous, employeur, avec 3 niveaux de garanties (Base, Option 1 ou Option 2),
- ➔ de garanties facultatives pour le salarié (couverture des ayants droit et souscription d'options).

* Sous réserve des fonds disponibles alimentés par les 2% du HDS



UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOTRE ENTREPRISE

- ➔ Votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins pour vos salariés

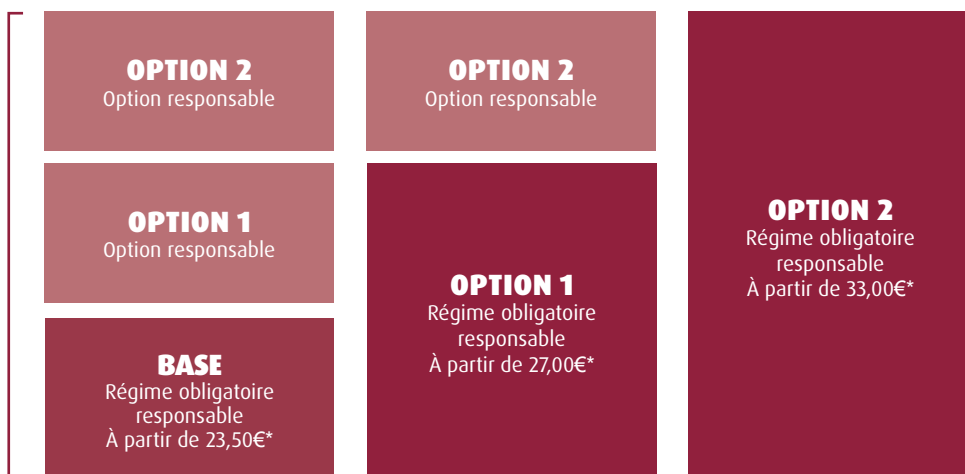
Option pour vos salariés

- ➔ Quel que soit le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vos salariés pourront souscrire une option facultative pour eux-mêmes et leurs ayants droit.

Régime complémentaire socle

(Choix de votre garantie obligatoire) :

- ➔ Base : régime minimal
- ➔ Option 1 : régime médian avec du reste à charge sur certains postes
- ➔ Option 2 : régime amélioré avec moins de reste à charge



* Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «salarié + Enfant(s) à charge », (2018).



INFORMATIONS PRATIQUES

COTISATIONS AU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Pour le régime collectif obligatoire, l'employeur est tenu de financer 50% minimum des cotisations.

Les cotisations obligatoires (part employeur + part salarié) sont prélevées sur le bulletin de paie et versées par l'employeur au gestionnaire. Les cotisations facultatives sont prélevées directement sur le compte bancaire du salarié.

TAXES OBLIGATOIRES

La taxe sur les conventions d'assurance est applicable aux contrats complémentaires frais de santé. Son taux est de 13,27% pour les contrats répondant au cahier des charges des contrats responsables et de 20,27% pour les autres contrats.






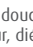








PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX


Les cotisations du régime complémentaire obligatoire sont soumises aux prélèvements obligatoires suivants (sous réserve des évolutions légales ou réglementaires pouvant intervenir) :

- CSG non déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CSG déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CRDS [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- Forfait social [pour l'employeur] : applicable sur 100% de la part employeur (entreprises ≥ 11 salariés).



GRILLE DE GARANTIES

 HOSPITALISATION	BASE	Option 1 (Base incluse)	Option 2 (Base incluse)
Frais de séjour	175% BR	200% BR	200% BR
Honoraires (praticiens Hors OPTAM/OPTAM-CO)	175% BR	200% BR	200% BR
Honoraires (praticiens OPTAM/OPTAM-CO)	195% BR	220% BR	220% BR
Forfait actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait hospitalier	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière par jour (conventionnée)	100% FR limité à 45 €	100% FR limité à 60 €	100% FR limité à 90 €
Personne accompagnante (conventionnée)	45 €/J	65 €/J	90 €/J
 MÉDECINE COURANTE			
Consultations - visites Généralistes (Hors OPTAM/OPTAM-CO)	100% BR	130% BR	200% BR
Consultations - visites Généralistes (OPTAM/OPTAM-CO)	100% BR	150% BR	220% BR
Consultations - visites Spécialistes (Hors OPTAM/OPTAM-CO)	175% BR	200% BR	200% BR
Consultations - visites Spécialistes (OPTAM/OPTAM-CO)	195% BR	220% BR	300% BR
Pharmacie	100% BR	100% BR	100% BR
Analyses	100% BR	100% BR	100% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	100% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) (Hors OPTAM/OPTAM-CO)	130% BR	150% BR	150% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) (OPTAM/OPTAM-CO)	150% BR	170% BR	170% BR
Imagerie médicale (Hors OPTAM/OPTAM-CO)	100% BR	125% BR	150% BR
Imagerie médicale (OPTAM/OPTAM-CO)	100% BR	145% BR	170% BR
Orthopédie et autres prothèses	175% BR	200% BR	200% BR
Prothèses auditives	100% BR + forfait 2 x 450 €/appareil	100% BR + forfait 2 x 600 €/appareil	100% BR + forfait 2 x 1000 €/appareil
Transport remboursé par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR
 DENTAIRE*			
Soins dentaires	100% BR	100% BR	100% BR
Soins dentaires avec dépassements (y compris Inlay/Onlay)	150% BR	200% BR	200% BR
Orthodontie remboursée par la S.S.	250% BR	300% BR	350% BR
Orthodontie non remboursée par la S.S.	-	250% de la BRR sur base T090	250% de la BRR sur base T090
Prothèses dentaires remboursées : dents du sourire	250% BR	300% BR	450% BR
Prothèses dentaires remboursées : dents du fond de bouche	175% BR	200% BR	350% BR
Inlays-cores	150% BR	200% BR	200% BR
Prothèses dentaires non remboursées par la S.S. (par an/bénéficiaire)	150 €	200 €	300 €
Parodontologie (par an/bénéficiaire) non remboursées par la S.S.	-	200 €	300 €
Implantologie (par an/bénéficiaire)	500 €	500 €	500 €
 OPTIQUE			
Verres (par verre)	Voir grille optique	Voir grille optique	Voir grille optique
Monture	Voir grille optique	Voir grille optique	Voir grille optique
Lentilles prescrites : remboursées dont jetables	100% BR + 85 €/an/bénéficiaire	100% BR + 100 €/an/bénéficiaire	100% BR + 200 €/an/bénéficiaire
Lentilles prescrites: non remboursées dont jetables	85 €/an/bénéficiaire	100 €/an/bénéficiaire	200 €/an/bénéficiaire
Chirurgie réfractive (par œil/an/bénéficiaire)	600 €	700 €	750 €
 PRÉVENTION			
Tous les actes des contrats responsable**	100% BR	100% BR	100% BR
Médecines douces : ostéopathe, chiropracteur, pédicure-podologue, acupuncteur, diététicien, psychologue, psychomotricien, tabacologue.	 2 x 25 €/an	 3 x 25 €/an	4 x 30 €/an
Patch anti-tabac	-	 25 €/an	50 €/an
Vaccin antigrippal	 15 €/an	 15 €/an	15 €/an
Contraception féminine	 25 €/an	 25 €/an	50 €/an
Diététique (sous prescription non prise en charge par la S.S.)	 30 €/an	 30 €/an	60 €/an
Ostéodensitométrie osseuse	-	25 €/an	50 €/an
Vaccins prescrits non remboursés	-	-	90 €/an

Les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale (sauf prestations exprimées en euros). Les prestations sont versées dans la limite des frais réellement engagés. Les praticiens ayant signé le Contrat d'Accès aux Soins verront leurs remboursements augmenter de 20% BR conformément au décret 2014-1374 du 18 novembre 2014. *Limité à 3 prothèses par an et par bénéficiaire. **Tous les actes des contrats responsable prévus par l'arrêté du 8 Juin 2006, paru au JO du 18 Juin 2004. BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - BRR : Base de remboursement reconstituée - CAS : Contrat d'Accès aux Soins - FR : Frais Réels - J : Jour - OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - S.S. : Sécurité sociale  Garanties améliorées par Umanes.



GRILLE OPTIQUE


→ ADULTE

	BASE	OPTION 1	OPTION 2
TYPE DE VERRE	2 V + 1 M	2 V + 1 M	2 V + 1 M
Verres Simples Foyer, Sphériques	220€ à 260€	260€ à 300€	330€ à 370€
Verres Simples Foyer, Sphéro-cylindriques	240€ à 300€	280€ à 340€	350€ à 410€
Verres Multifocaux ou Progressifs Sphériques	340€ à 360€	380€ à 400€	470€ à 490€
Verres Multifocaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques	380€ à 400€	420€ à 440€	510€ à 530€
MONTURE	1 monture	1 monture	1 monture
Garantie	80€	100€	150€

→ ENFANT (<18 ANS)

	BASE	OPTION 1	OPTION 2
TYPE DE VERRE	2 V + 1 M	2 V + 1 M	2 V + 1 M
Verres Simples Foyer, Sphériques	140€ à 220€	175€ à 255€	220€ à 300€
Verres Simples Foyer, Sphéro-cylindriques	160€ à 260€	195€ à 295€	240€ à 340€
Verres Multifocaux ou Progressifs Sphériques	270€ à 290€	305€ à 325€	350€ à 370€
Verres Multifocaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques	310€ à 330€	345€ à 365€	390€ à 410€
MONTURE	1 monture	1 monture	1 monture
Garantie	60€	75€	100€

Les prestations présentées s'ajoutent au remboursement de la Sécurité sociale.

Prise en charge limitée à un équipement optique (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique du bénéficiaire, sauf pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 équipement tous les ans). **Verres simples** : verres simples foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries ; **Verres complexes** : verres simples foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries et à verres multifocaux ou progressifs ; **Verres très complexes** : verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -8,00 à +8,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries ;  Garanties améliorées par Umanens.



EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS ET DE RESTE À CHARGE

EN COMPLÉMENT DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Frais médicaux - Consultation spécialiste OPTAM (ex : pédiatre) : dépense 60€

	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE	RESTE À CHARGE
BASE	19,60€	35,00€	5,40€
OPTION 1	19,60€	40,40€	0€
OPTION 2	19,60€	40,40€	0€



Optique - Equipement optique simple (verres + monture) : dépense 450€

	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE	RESTE À CHARGE
BASE	4,44€	220€	225,56€
OPTION 1	4,44€	260€	185,56€
OPTION 2	4,44€	330€	115,56€



Chirurgie réfractive - Opération des 2 yeux : dépense 1800€

	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE	RESTE À CHARGE
BASE	0€	1200€	600,00€
OPTION 1	0€	1400€	400,00€
OPTION 2	0€	1500€	300,00€



CHOIX DE L'EMPLOYEUR ADHÉSION DU SALARIÉ COUVERTURE OBLIGATOIRE



Salarié + Enfant(s) à charge

EXEMPLE :

Votre choix pour vos salariés



Régime obligatoire
BASE

PART PATRONALE DE LA
COTISATION OBLIGATOIRE :
23,50€

Salarié + Enfant(s) à charge



Part salariale
BASE :
23,50€

Coût total de la couverture obligatoire



= 47,00€*

* Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif, il fait l'objet d'un arrondi opéré par le délégataire de gestion en fonction de l'évolution du PMSS.

VOS COTISATIONS :

CHOIX 1			
BASE = RÉGIME OBLIGATOIRE			
Régime général	Base	Option 1	Option 2
Salarié seul+Enfant(s) à charge	Part patronale 23,50€	+11,00€	+25,00€
+Conjoint	32€	+8,00€	+18,00€

EXEMPLE POUR UN SALARIÉ (RÉGIME GÉNÉRAL)

Le régime collectif souscrit par l'entreprise est la **BASE**

Si vous choisissez de prendre la cotisation de **Base** pour votre entreprise, il sera possible pour vos salariés d'y ajouter une option facultative (**Option 1 ou 2**) et/ou de couvrir leurs ayants droit.

CHOIX 2		
OPTION 1 = RÉGIME OBLIGATOIRE		
Régime général	Option 1	Option 2
Salarié seul+Enfant(s) à charge	Part patronale 27,00€	+14,00€
+Conjoint	+40,00€	+18,00€

CHOIX 3	
OPTION 2 = RÉGIME OBLIGATOIRE	
Régime général	Option 2
Salarié seul+Enfant(s) à charge	Part patronale 33,00€
+Conjoint	+50,00€

EXEMPLE :

CHOIX D'OPTIONS FACULTATIVES PAR LE SALARIÉ

Base ➔ Option 1 + EXTENSION DU CONJOINT

RAPPEL : COTISATION OBLIGATOIRE PRÉLEVÉE PAR L'ENTREPRISE (PART PATRONALE ET SALARIALE) SUR LE BULLETIN DE SALAIRE : $23,50 * 2 = 47 \text{ €}$

LE SALARIÉ ACQUITTERA SUR SON COMPTE BANCAIRE LA DIFFÉRENCE ENTRE LES 47 € ET LE MONTANT DE L'OPTION CHOISIE :



Salarié + Enfant(s) à charge

Soit +11€

OU



Salarié + Enfant(s) à charge/Conjoint

Soit +51€
32€ + (11€ + 8€)



ACCÉDEZ À VOS SERVICES EN LIGNE ! sur : www.umanens.fr

- ➔ Gérez vos salariés : affiliation, modification, radiation, droit d'accès et habilitation
- ➔ Importez la liste de vos salariés en un clic
- ➔ Suivez et réglez vos cotisations
- ➔ Consultez l'historique de vos règlements



Umanens... L'expérience mutuelle !

Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens c'est :



1 million
de personnes
protégées



224
agences
de proximité



601 millions
d'euros de
cotisations

Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,
à vous de choisir la solution qui vous convient :



www.umanens.fr
Retrouvez nous en un clic!



Contactez un conseiller
par téléphone : **01 70 98 32 12**
ou par mail : **gestion-entreprises@umanens.fr**



Par courrier en nous retournant
la demande d'adhésion, accompagnée des
pièces justificatives à l'adresse suivante :
GESTION BRANCHE UMANENS
TSA 60002
75487 PARIS CEDEX 10.